AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3601
FR0000130452-FS1007

15 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 087 042 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EIFFAGE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 111 643 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 164 756 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iii) 739 021 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 713 704 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 99 601 884 actions représentant 114 953 050 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.